



Règlement intérieur de l'accueil jeunes

PRESENTATION DE GESTIONNAIRE

L'accueil jeunes est géré par le Foyer Rural de Florac, représenté par son Conseil d'Administration en Co-présidence

Les coordonnées du Foyer Rural sont les suivantes : Foyer Rural de Florac, 20, avenue Jean Monestier 48 400 FLORAC - Tel : 04.66.65.30.22

L'accueil Jeunes se déroule dans un local au deuxième étage du Foyer Rural de Florac.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction et l'animation de l'accueil jeune est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFA ou équivalence). A savoir Clément LEBLANC Directeur et Animateur au Foyer Rural de FLORAC.
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les jeunes ou le personnel évoluant au sein de la structure.

L'accueil au sein de « l'Accueil jeune » impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant, et de ses parents si celui-ci est mineur.

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables.

Il doit être daté, signé avec la mention « lu et approuvé » par les jeunes et leurs parents.

Un exemplaire sera conservé par la famille.

Les objectifs pédagogiques :

- Sensibiliser les jeunes sur l'aménagement du lieu
- Faire participer activement à la vie de la structure, tendre vers une autonomie
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration de projet (projet de jeunes)
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes

L'accueil jeune est un lieu de rencontres et d'échanges destiné au territoire de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

Activités pratiquées

L'accueil jeune est un lieu :

- De rencontres, d'échanges, ...
- Où l'on peut tout simplement venir passer un bon moment
- Pour rechercher des informations,
- Pour discuter avec les animateurs et les copains,
- Qui peut permettre aux jeunes d'organiser leurs loisirs et de réaliser leurs projets.

De nombreuses activités peuvent être proposées par les animateurs : Activités manuelles, Activités culturelles, Activités sportives, Activités scientifiques et techniques, jeux vidéo, Jeux de société, Ateliers d'expression, Camps, sorties, ...

- /Art 1/- Inscriptions

Elles sont ouvertes à tous les jeunes demeurant sur la communauté de communes Gorges Causses Cévennes âgés de plus de 11 ans le jour de l'inscription. Les inscriptions sont valables du 1er septembre au 31 août de l'année en cours.

N'auront accès au local que les adhérents à jour de leur cotisation et possédant un dossier complet composé des documents suivants :



- Fiche d'inscription complétée (avec accusé de réception par les parents du règlement intérieur),
- Fiche sanitaire complétée,
- Autorisation de droit à l'image pour la prise et la publication de photos,
- Chèque d'adhésion au Foyer Rural : 10€
- le présent règlement signé.
- Plus une participation annuelle à l'accueil jeune de 15 €.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15€. L'inscription se déroule au Foyer Rural de Florac, elle est finalisée par l'obtention d'une carte d'adhérent nominative. Pour chaque sortie exceptionnelle organisée, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'éventuellement une participation financière à régler avant l'activité.

-/Art/- 2 Fonctionnement

Le club est ouvert les lundis et jeudis de 17h à 19h, ainsi qu'un samedi/mois sur demande des jeunes.

Le local sera en permanence sous la surveillance d'un adulte et ne sera jamais laissé en gestion libre.

-/Art 3/- Règles de vie

Tous les usagers de l'espace loisirs doivent :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse.
- Respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Au sein du local et dans ses abords immédiats il est interdit :

- De fumer
- De consommer ou d'introduire de l'alcool.
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite.
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.
- Il est recommandé (surtout lors des sorties) de ne pas laisser aux jeunes d'objets de valeur. En cas de perte ou de vol, le Foyer décline toute responsabilité.
- Tout matériel emprunté devra obligatoirement être remis à sa place après son utilisation.
- Toute dégradation du matériel ou des locaux pourra être facturée à la personne ayant causé le dommage ou à son tuteur légal le cas échéant.
- Le non-respect du présent règlement ainsi que tout manquement à la discipline ou la politesse pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Je soussigné(e) ,

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil jeune du Foyer Rural de Florac. Son acceptation conditionne l'admission.

Signature du mineur

Signature du responsable légal